



● ● ● ●  
**Procès-verbal**  
**Conseil Communautaire**  
**14 octobre 2021**  
 Présidé par Jean-Yves Brenier

**Étaient présent(e)s**

Alexandra Contamin (supp) — Veyssilieu	Sylvain Granger — Brangues
Richard Arnaud — Chozeau	Jérôme Grausi — Saint-Romain de Jalionas
Bernard Attavay – Montalieu-Vercieu	Sophie Guillaud-Pivot — Corbelin
Thierry Bekhit— Saint Romain de Jalionas	Bernard Carrier Salvadore Redon (supp) – Saint Hilaire de Brens
Maurice Belantan — Vézeronce Curtin	Bernard Jarlaud - Morestel
Martine Bert — Trept	Frédérique Luzet — Saint Victor de Morestel
Aurélien Blanc — Saint Marcel Bel Accueil	Annick Merle — Frontonas
Alexandre Bolleau - Sermérieu	Éric Morel — Trept
Jean-Yves Brenier — Leyrieu	Léon-Paul Morgue — Vernas
Lucette Brissaud – Tignieu-Jameyzieu	Tristan Pain — Les Avenières Veyrins Thuellin
Jean-Yves Cado — Chamagnieu	Jean-Paul Giroud (supp) – Porcieu Amblagnieu
Bernard Castilla — Les Avenières Veyrins Thuellin	Marie-Lise Perrin - Morestel
Rémi Chatelat — Frontonas	Didier Pilon — Dizimieu
Nora Chebbi — Annoisin Chatelans	Gilbert Pommet – Tignieu-Jameyzieu
Dominique Desamy — Vézeronce-Curtin	Annie Pourtier — Le Bouchage
Christiane Drevet – Montalieu-Vercieu	Philippe Psaila — Hières sur Amby
Alexandre Drogoz — Saint-Chef	Joseph Quiles — Optevoz
Cécile Dugourd — Tignieu Jameyzieu	Philippe Reynaud – Tignieu-Jameyzieu
David Emeraud — Montcarra	Jean Yves Roux — Vasselin
Anne-Isabelle Erbs – Saint Chef	Simone Salas — Les Avenières Veyrins Thuellin
Micheline Salaun (supp) - Soleymieu	Marinette Sandrin — Arandon-Passins
Youri Garcia — Les Avenières Veyrins Thuellin	Jean-Louis Sbaffe — Tignieu-Jameyzieu
Nicole Genin — Saint Sorlin de Morestel	Éric Sucillon — Moras
Corinne Georges – Saint Romain de Jalionas	Stéphanie Tavernese Roche – La Balme les Grottes
Grégory Gibbons — Panossas	Éric Teruel — Parmilieu
Eric Gilbert - Crémieu	Denis Thollon — Saint Baudille de la Tour
Christian Giroud — Montalieu-Vercieu	Frédéric Vial — Morestel

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur Gehin (Corbelin) donne pouvoir à madame Guillaud-Pivot  
Monsieur Gonzalez (Bouvesse-Quirieu) donne pouvoir à monsieur Belantan  
Madame Hernandez (Crémieu) donne pouvoir à madame Merle  
Madame Keller (Morestel) donne pouvoir à monsieur Jarlaud  
Monsieur Lagrange (Les Avenières Veyrins-Thuellin) donne pouvoir à monsieur Garcia  
Monsieur Lefevre (Courtenay) donne pouvoir à monsieur Bolleau  
Madame Regnier (Vignieu) donne pouvoir à madame Luzet  
Monsieur Roller (Siccieu Saint Julient et Carizieu) donne pouvoir à monsieur Brenier  
Monsieur Spitzner (Vertrieu) donne pouvoir à monsieur Vial  
Madame Varcelice (Villemoirieu) donne pouvoir à monsieur Bekhit

**Étaient absent(e)s excusé(e)s :**

Madame Badie – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Monsieur Franzoi - Vénérieu
Monsieur Bonnard – Creys Mèpieu	Monsieur Gomes — Tignieu-Jameyzieu
Madame Chieze – Saint-Chef	Madame Sitruk – Les Avenières Veyrins-Thuellin
Monsieur Contassot - Salagnon	Monsieur Moyne-Bressand - Crémieu
Monsieur Courtejaire — Charette	

*La séance est ouverte.*

Le président indique que le premier COPIL Petite ville de demain a eu lieu le 11 octobre en mairie de Crémieu. Le lancement de l'opération s'est bien passé. Il rappelle que l'idée est d'expérimenter sur le dispositif sur une commune et de pouvoir avoir un modèle à dupliquer sur d'autres polarités de bassins de vie. Madame Razine a été recrutée en tant que chargée de mission, et a débuté sa mission au cours de la semaine et le président lui souhaite la bienvenue. Il est rappelé que ce poste est porté par la communauté de communes.

Une rencontre a eu lieu cet après-midi avec le préfet et la sous-préfète à Crémieu notamment pour évoquer le dispositif, visiter la ville et regarder les structures communales et intercommunales.

Le président précise qu'il s'est rendu à la convention d'Intercommunalités de France (ex-ADCF), à Clermont-Ferrand. Les journées ont été largement consacrées aux enjeux de revitalisation économique, de transition écologique et de cohésion sociale. Il a été question de CRTE. Monsieur Gehin et madame Ferret, absents ce soir, participent notamment aux nombreuses tables rondes et débats.

Lors de l'assemblée générale a été voté un travail compilé sous forme de manifeste à proposer aux futurs candidats à l'élection présidentielle. Le document sera être transmis avec le procès-verbal.

Le président annonce également la démission de monsieur Foissier, maire de Soleymieu. Elle a été acceptée par le préfet. Au regard de deux démissions, des élections complémentaires se tiendront les 21 et le 28 novembre 2021. En attendant, Madame Saulun, première adjointe, assurera la suppléance au conseil communautaire.

En l'absence de madame Sitruk et de monsieur Spitzner qui est souffrant, le président se chargera de présenter leur délibération.

Le président rappelle le prochain séminaire du samedi 23 octobre, relatif au diagnostic socio-démographique dans le cadre de la CTG, pour lequel des convocations ont été envoyées en mairie. Un autre séminaire aura lieu le samedi 20 novembre, en matinée, dédié à ce que sont les communautés de communes, et plus particulièrement ce que sont les Balcons du Dauphiné. Il est important de constituer un référentiel commun sur le fonctionnement du territoire et sur sa réalité

*Il est procédé à l'appel des présents.*

*Madame Luzet est désignée secrétaire de séance.*

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juillet 2021**

En l'absence d'observation, le président propose d'approuver le compte-rendu.

***Le conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance du 15 juillet 2021 à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

### **RESSOURCES**

#### **1. Rapport budgétaire : décisions modificatives**

Monsieur Drogoz explique que lors de l'adoption du budget primitif, un rendez-vous avait été fixé en automne pour procéder à quelques ajustements budgétaires si nécessaire, ce qui est le cas.

Il s'agit d'ajustements d'inscriptions à prévoir sur 4 des 9 budgets votés: le budget principal, le budget annexe construction location de bâtiments industriels et les 2 budgets eau et assainissement en régie.

Pour le budget principal, au regard de l'exécution budgétaire et de la disponibilité des crédits, il n'apparaît pas nécessaire de procéder à une décision modificative du budget en dépenses de fonctionnement. Pour le chapitre 011, charges de gestion courante, le taux d'exécution est de 60 %. Pour le chapitre 012, le taux d'exécution est de 69 % du budget voté.

En revanche, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'intégrer des recettes complémentaires principalement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour 732 659 euros et d'intégrer au budget 2021 des augmentations et diminutions de recettes fiscales et de dotations. Étant rentrés dans un nouveau régime, il y a une compensation au titre de la taxe d'habitation qui se reporte sur une recette

provenant de la fraction de la TVA nationale. Ce dispositif vise à compenser les EPCI des pertes de recettes fiscales conduites pour l'année 2021 et introduit une diminution des impôts directs locaux. Notamment au chapitre 74 où la compensation au titre de la contribution économique territoriale, CET, est beaucoup plus importante que celle prévue. Il faut tenir compte de la baisse des impôts directs locaux au chapitre 73, avec une décision modificative d'un peu plus d'un million d'euros. En faisant les plus et les moins, le solde est positif d'un peu plus d'un million d'euros, ce qui rend les choses confortables.

Monsieur Drogoz rappelle qu'il y avait au budget primitif une capacité d'auto-financement estimée à 4,9 millions d'euros. Elle avait déjà été corrigée lors du budget supplémentaire et portée à 5,5 millions d'euros, mais elle apparaît à hauteur de 6,8 millions d'euros. En effet, l'inscription des recettes de la caisse d'allocations familiales avait été très prudente. Les nouveaux modes de calcul font qu'il y a eu une très bonne surprise, puisque cette dernière a joué le jeu et a fait comme une sorte de bonus. Cette somme d'un peu plus de 700 000 euros n'avait pas été inscrite.

En termes de mécanique budgétaire, ces différentes intégrations conduisent à inscrire une recette de fonctionnement d'un produit complémentaire des chapitres 73 et 74 de 1 046 119 euros. Ce qui conduit à augmenter le virement à la section d'investissement du même montant, au chapitre 23. Ce qui conduit également pour la section d'investissement à une inscription en recettes d'investissement de 1 046 119 euros au chapitre 21. Il y a une diminution au chapitre 13 des subventions d'un peu moins de 600 000 euros. Il s'agit de subventions non encore perçues par rapport aux travaux du siège, dont il faut tenir compte. Ce qui aboutit à une enveloppe complémentaire d'équilibre des dépenses de 392 419 euros au chapitre 23. Avec un effort en 012, les conditions financières sont toujours confortables.

Le président propose d'ouvrir le débat et de voter chacune des modifications. concernant le budget principal, le virement à la section d'investissement était de 4 053 000 euros, contre 5 099 000 euros actuellement, soit 20 % de plus. Le budget est plus que solide et confortable. Monsieur Drogoz indiquent qu'ils auront les moyens d'action, ce qui est extrêmement important, alors même qu'il sera question du projet de territoire.

Le président propose de procéder au vote.

**Le conseil communautaire approuve cette décision modificative du rapport budgétaire à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le président évoque le budget annexe construction location de bâtiments industriels.

Monsieur Drogoz précise que cette décision modificative est très technique. Le passage à la M57 a été voté, ce qui apure le compte 1069 qui n'est pas repris dans la nomenclature M57. Afin d'éviter le rattachement à l'exercice, qui entraîne des charges supplémentaires trop importantes lors du premier exercice sous la M14, il faut apurer ce compte. Seul le budget annexe construction location affiche un compte 1069 avec un solde débiteur de 51 352,35 euros.

Pour apurer ce compte, la mécanique budgétaire nécessite une inscription en recettes complémentaires au chapitre 74 en fonctionnement de 51 352 euros, ce qui correspond à une inscription en dépenses complémentaires au chapitre 23 de la même somme. Ce qui a une conséquence sur les recettes d'investissement au chapitre 21, un virement à cette section du même montant pour aboutir à une dépense complémentaire au chapitre 1068 du même montant, pour apurer ce compte 1069.

Cette mécanique se fait en deux temps : une première délibération pour cette décision modificative et ensuite, un second temps permettant d'apurer ce compte 1069 par une opération semi-budgétaire, permettant une concordance entre les différents chapitres. Le but est d'être en conformité avec la M57 dès l'année suivante.

Le président propose de procéder au vote.

**Le conseil communautaire approuve cette décision modificative du rapport budgétaire à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Monsieur Drogoz évoque une troisième décision modificative qui concerne les budgets eau et assainissement en régie, nécessaire pour tenir compte du reversement de la contribution à l'Agence de l'eau. Il explique qu'ils perçoivent des taxes qui doivent être restituées à l'Agence de l'eau. Ceci est prélevé auprès des abonnés. Les crédits inscrits au budget primitif sont insuffisants pour permettre le remboursement à l'Agence de l'eau de cette contribution. Une enveloppe supplémentaire de 19 000 euros est à prévoir.

Puis, il y a un remboursement de trop-perçu sur la facturation de l'année 2019. Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement au chapitre 67, charges exceptionnelles, afin de permettre le remboursement de trop-perçus sur la facturation de 2019 auprès des communes concernées. La communauté de communes n'étant pas encore compétente en matière d'eau et d'assainissement, des prélèvements n'ayant pas lieu d'être ont été réalisés.

Il s'agit d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 14 pour 19 000 euros en ce qui concerne le budget de l'eau, de 12 000 euros en ce qui concerne le budget d'assainissement, et des crédits supplémentaires au chapitre 67 pour 80 000 euros et 15 000 euros pour les budgets eau et assainissement. Puis une diminution des crédits au chapitre 011 pour permettre un équilibre à 99 000 euros en ce qui concerne l'eau et en ce qui concerne l'assainissement, des crédits à hauteur de 27 000 euros. Il s'agirait d'une régularisation concernant ces deux budgets.

Le président propose de voter les deux délibérations concernant les budgets eau potable et assainissement en régie.

● ***Le conseil communautaire approuve ces décisions modificatives du rapport budgétaire à l'unanimité des membres présents et représentés.***

Le président indique que plus la délibération modificative est faible en importance, plus cela signifie que le budget a été précis.

Monsieur Drogoz le confirme et ajoute que le taux d'exécution est tout à fait conforme à ce qui avait été voté. Il n'y a donc pas besoin d'ajustements majeurs par rapport à ce qui avait été dit au printemps 2021.

Le président remercie Monsieur Drogoz pour sa présentation.

## **ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE – CYCLES DE L'EAU**

### **2. Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM 2022)**

En l'absence de M. Spitzner, c'est le président qui sera en charge de la présentation de cette délibération.

Le président indique l'ajout du camping de Trept puisque son contrat d'évacuation des déchets a été transmis avant la tenue du conseil de communauté, pouvant lui prétendre d'être exonéré.

Il est rappelé que lors du conseil communautaire du 17 septembre 2020 avait été rappelé la volonté d'harmonisation de la gestion et du traitement des ordures ménagères entre les deux parties du territoire : une partie Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) avec un taux par commune et une partie Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) avec un taux unique. Il a été décidé que les entreprises et commerces peuvent être éligibles à une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pouvoir bénéficier de cette exonération, il faut que les entreprises ou commerces déclarent qu'ils contractualisent avec une entreprise pour évacuer leurs déchets.

Le non-respect des critères liés aux exonérations faisait porter la charge financière sur les habitants. Cette volonté d'harmonisation a ainsi été décidée conjointement, mais avait dû être décalée pour cause de Covid et surtout par manque d'informations auprès des entreprises. Les maires ont reçu un courrier précisant les modalités de ces règles, notamment en cas de demande des entreprises. Par ailleurs, la communauté de communes a contacté individuellement chacune des entreprises qui jusqu'alors, bénéficiaient d'une exonération sur le secteur du SMND.

Le président rappelle que seules les entreprises ayant fourni au 1<sup>er</sup> octobre un contrat stipulant qu'elles ont une filière de traitement de leurs déchets seront exonérées. Pour les autres, elles rentrent dans le régime commun et seront assujéties à la TEOM (taxe d'enlèvement d'ordures ménagères). Cette liste s'est ainsi considérablement réduite. Les acteurs économiques ont été prévenus. L'exécution de cette décision aura lieu sur la prochaine taxe foncière de l'automne 2022.

Monsieur Pommet souligne que ces entreprises se verront appliquer une nouvelle taxe basée sur la valeur locative.

Le président répond qu'elles auront la même taxe que tous les habitants des Balcons du Dauphiné, qui sera effective au niveau de leur taxe foncière.

Monsieur Pommet voudrait savoir si les entreprises auront une taxe correspondant au volume des ordures ménagères produites.

Le président explique que la communauté de communes ne fixe pas la valeur locative. Seul le taux de TEOM a été fixé par les Balcons du Dauphiné. Il est tout à fait possible de contracter avec une entreprise pour ne plus être assujéti à la TEOM et payer au plus juste son évacuation de déchets ménagers.

- **Le conseil communautaire approuve ces exonérations à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/09/2021 au 30/09/2021.*

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2021 au 30/09/2021.*

## **SERVICES A LA POPULATION**

### **3. Octroi d'une garantie d'emprunt pour un logement social – bailleur Groupe 3 F IRA – construction de 12 logements locatifs sociaux « le clos Alexandre » à Saint-Marcel Bel Accueil**

Le président rappelle qu'au regard des délégations faites au bureau et au président, il aurait été également pertinent de pouvoir déléguer ces sollicitations en lien avec l'octroi des subventions (délégué au bureau).

Il est rappelé que la garantie d'emprunt est demandée dans le cadre de la construction de logements par les bailleurs sociaux. Il est prévu un pourcentage de capacité à garantir par les communes, le bailleur et la CC.

Une subvention a déjà été octroyée au bailleur à hauteur de 24 569 euros par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020 au titre des objectifs de production de logements sociaux neufs fixés par le PLH.

Cette garantie d'emprunt concerne la commune de Saint-Marcel Bel Accueil. Par courrier du 8 avril 2021, le bailleur 3 F IRA Rhône-Alpes a fait une demande de garantie de 5 prêts pour la construction de 12 logements, 8 PLUS et 4 PLAI à Saint-Marcel Bel Accueil, opération Le Clos Alexandre, soit 657 455,40 euros. Il s'agit de la somme à garantir. Par délibération le 28 mai 2021, la commune de Saint-Marcel a octroyé sa garantie à hauteur de 65 % et s'est substituée au bailleur.

Il est demandé aux élus d'accorder la garantie de cet emprunt à hauteur de 35 % du montant du prêt de 657 455,40 euros.

- **Le conseil communautaire approuve la garantie de cet emprunt à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **4. Octroi d'une garantie d'emprunt pour un logement social – bailleur AIH – acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux « Jardins d'Adèle » à Tignieu-Jamezyieu**

Le président indique que par courrier du 28 juin 2021, le bailleur Alpes Isère Habitat a fait une demande de garantie de 5 prêts pour l'acquisition de 4 PLUS et de 2 PLAI à Tignieu-Jamezyieu pour 204 947,40 euros. Il s'agit de 2 contrats de prêts distincts, chaque contrat devant de préférence faire l'objet d'une délibération spécifique. Par délibération du 16 juillet 2021, la commune de Tignieu-Jamezyieu a octroyé sa garantie à hauteur de 35 %, les 30 % restants sont garantis par la CGLSL, la Caisse de garantie du logement social locatif.

Il convient de noter que 21 675,50 euros ont été octroyés en 2020, par décision du président pendant l'épidémie du Covid. Ceci avait été donné au titre des objectifs de production de logements neufs locatifs sociaux définis par le PLH.

Il s'agit de 35 % de garantie pour 2 prêts, pour un total de 204 947,40 euros.

- **Le conseil communautaire approuve cette garantie d'emprunt à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/09/2021 au 30/09/2021.*

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2021 au 30/09/2021.*

Le président évoque une décision pour demander une subvention à la région Auvergne Rhône-Alpes pour 12 665 euros au titre des centres de vaccination.

## **INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **5. Ouverture dominicale des commerces : avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les maires pour l'année 2022.**

Monsieur Grausi précise qu'il est proposé, comme l'année précédente, de laisser la possibilité aux maires de permettre l'ouverture des commerces le dimanche, entre 6 et 12 fois par an. Il rappelle que certains commerces peuvent ouvrir le dimanche sans devoir être règlementés par la loi de 2015. Un commerce peut ouvrir le dimanche s'il s'agit d'un commerce de bouche : café, restaurant, hôtel, boulangerie, traiteur, pâtissier, sans aucune restriction. L'ouverture doit être jusqu'à 13 heures pour les caves à vin et les épiceries. Les commerces de détail non alimentaires : tabac, presse, fleuristes, bricolages, jardineries et pharmacies, ne sont pas touchés par cette réglementation. Un commerce peut ouvrir si la personne qui l'ouvre n'est pas salariée, ainsi que les commerces situés dans les zones touristiques.

Ce sujet sera prochainement traité dans les comités de travail mais pour l'heure, l'idée est de laisser la main aux maires sur le nombre d'ouvertures le dimanche pour les commerces en lien avec cette réglementation.

Monsieur Thollon constate que le problème est de nouveau repoussé. Il lui semble qu'un choix doit être fait, entre laisser la chance aux petits commerces ou autoriser certains weekends l'ouverture de grandes distributions. Il constate que ce problème est récurrent. Il est incohérent de laisser aux communes le choix du nombre d'ouvertures le dimanche. Il lui semble qu'un choix doit être fait à ce sujet.

Le président confirme la difficulté de ce sujet et ajoute qu'il pourra être discuté dans le cadre du projet de territoire.

Monsieur Grausi approuve les propos de Monsieur Thollon, mais indique que cela ne règlera pas tous les problèmes, car certaines grandes enseignes passeront à travers de cela.

Monsieur Thollon répète qu'un choix doit être fait. Il lui semble incohérent de donner des chèquiers Balcons du Dauphiné et de laisser le choix aux maires des ouvertures de grandes surfaces les dimanches. Il lui semble que cette décision ne doit pas revenir aux maires.

Le président propose de procéder au vote.

***Le conseil communautaire approuve l'avis sur les projets d'arrêtés municipaux d'ouverture dominicale des commerces à l'unanimité des membres présents et représentés.***

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/09/2021 au 30/09/2021.*

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2021 au 30/09/2021.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le président cède la parole à Madame Pourtier sur la convention avec l'Éducation nationale sur le dispositif d'éducation artistique et culturelle.

Madame Pourtier rappelle les actions d'éducation artistique et culturelle portées par la collectivité en faveur des élèves. Il existe 2 dispositifs : Faites des arts et Musique à l'école.

Le dispositif Faites des arts permet chaque année à une quarantaine de classes de la communauté de communes de bénéficier d'interventions d'artistes dans les classes, dans différents champs artistiques. Pour l'année 2021-2022, la communauté de communes, en concertation avec l'Éducation nationale, a fait le choix de cibler des artistes du territoire afin de donner à voir la richesse culturelle locale. Il a été fait appel à des compagnies professionnelles basées sur le territoire, en s'assurant de la qualité de leur contenu artistique et pédagogique. Un comité de pilotage a fait le choix de ces compagnies.

Ont été retenus dans le cadre du dispositif Faites des arts un parcours arts visuel en lien avec l'Atelier du vent de Brangues, ainsi que la Maison Ravier de Morestel et Mélanie Bourlon, artiste de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin. Il y a également un parcours de cirque avec la compagnie A Balles et Bulles de Leyrieu.

Le travail sera également mené avec une compagnie de Saint-Marcel Bel Accueil, compagnie de Théâtre d'Anoukis. Un partenariat particulier avec Christian Schiaretti, ancien directeur du Théâtre National Populaire

et qui interviendra en lien avec le Soltice de Brangues dans le domaine du théâtre. Il y a également une collaboration avec une compagnie de Corbelin : la Treizième note, avec un projet autour d'un conte musical. Puis également un parcours de médiation culturelle assez innovant sur l'école du spectateur, conduit avec une conteuse de la commune de Porcieu-Amblagnieu : Sandrine Stablot. Puis il y a un parcours d'éveil musical en lien avec une résidence d'artistes avec une compagnie implantée à Saint-Chef : la Compagnie du Bazar au Terminus.

Au total, 39 classes du territoire bénéficieront du dispositif Faites des arts, ce qui représente environ 884 élèves. Il s'agit de 39 classes sur 135 classes s'étant portées candidates au dispositif Faites des arts. Ce dispositif est désormais reconnu auprès des enseignants, le nombre de candidatures étant important. Parmi les classes retenues, il y a des élèves des communes de Saint-Chef, de Salagnon, de Sermérieu, de Trept, de Frontonas, des Avenières Veyrins-Thuellin, de Brangues, de Creys-mépieu, d'Arandon-Passins, de Vézéronce-Curtin, de Chozeau, de Dizimieu, de Hières-sur-Amby, de Montalieu-Vercieu, de Panossas et de Villemoirieu.

À ce dispositif Faites des arts s'ajoute le dispositif Musique à l'école, qui permet à toutes les classes de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné de bénéficier d'interventions de musiciens du service culture. Plus de 100 classes bénéficient de cet enseignement de la musique. Il s'agit d'un véritable enseignement et pas seulement d'éveil musical, chaque classe bénéficiant de 17 séances d'intervention. Tout le travail accompli par les intervenants peut être mesuré à ce niveau-là.

Ces deux dispositifs incarnent la politique culturelle actuelle dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. Ils sont soutenus, dans le cadre de Faites des arts, par la DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles -. En revanche, les actions conduites au titre de la Musique à l'école sont entièrement financées par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. Les deux dispositifs s'adosent à l'Éducation nationale, qui est un partenaire précieux avec lequel ils collaboraient. Chaque année, une convention doit habituellement être passée avec l'Éducation nationale. En bureau a été validé le principe d'une convention globale avec l'Éducation nationale, intégrant les deux dispositifs présentés. Cette convention a pour objet de formaliser le partenariat entre l'EPCI et l'Éducation nationale sur les modalités de mise en œuvre.

Les communes retenues dans le cadre du dispositif Faites des arts ont été destinataires d'un courrier. Madame Pourtier indique avoir écrit à chacun des maires pour expliquer les classes retenues dans le cadre de ces dispositifs d'éducation artistique et culturelle. Le comité de travail culture s'est déjà réuni 4 fois. Une cinquième réunion est prévue prochainement. L'objectif que se fixe dans un premier temps ce comité de travail culture est de maintenir et d'accentuer ces actions d'éducation artistique et culturelle, qui répondent à un besoin important de la communauté de communes.

Ces principes de l'EAC seront amenés à évoluer au titre de la politique culturelle choisie par le conseil communautaire.

Le président remercie Madame Pourtier.

Monsieur Grausi précise que 7 211 chéquiers ont été distribués, soit 1 000 de plus que la fois précédente, soit 86 % de chéquiers distribués. Les points de distribution de Saint-Chef et de la Vallée Bleue à Montalieu-Vercieu sont en rupture de stock et ne sont donc plus en mesure d'en distribuer. Il faudra dispatcher les demandeurs sur les mairies partenaires ou sur les autres bureaux d'informations touristiques.

Le président donne rendez-vous le jeudi 25 novembre pour le prochain conseil communautaire.

*La séance est levée.*